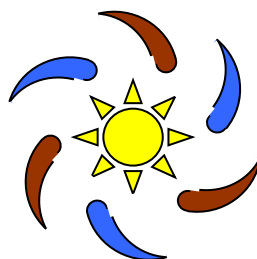


**DEPARTEMENT  
DE LA MARNE**

Arrondissement de Reims  
**COMMUNE  
DE  
HEUTREGIVILLE**  
51110



*Commune d'Heutréguville*

**RÉUNION DU 29 JUIN 2022**

Le vingt-neuf juin à 20h30,  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni sous la présidence de Madame BAILLY Maryline, Maire

L'ensemble du conseil municipal était présent, à l'exception de Monsieur VERDELET Éloi absent excusé donnant pouvoir à Monsieur GAGNAIRES Renaud et Madame LECAME Tiphaine absente excusée donnant pouvoir à Madame PUISSANT Suéva.

Secrétaire de séance : Madame JOURDAIN Sabine.

**Rajout à l'ordre du jour :**

Madame le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour une délibération à la demande de la CUGR (reçue mail en date du 22.06) «Réactualisation de l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanismes»

Elle demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour le rajout à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu de la réunion du 07 avril 2022

Ont été prises les délibérations suivantes :

**17.22 Adoption de la nomenclature budgétaire M57 au 01.01.2023**

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, département et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Il est référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Ces travaux d'intégration annuels permettent de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises sauf spécificités de l'action publique (transfert des plus et moins-values de cession en section d'investissement, mécanisme de neutralisation budgétaire, etc.)

La commune a reçu le 07 mai 2021 un mail de la Trésorerie de Fismes l'informant que le basculement de l'ensemble des collectivités à la M57 est en cours, ce chantier étant

d'envergure national, un calendrier de basculement en 2 vagues est programmé avec des basculements à la M57 au 01/01/2022 et 01/01/2023 pour une transition totale de toutes les communes au 01/01/2024.

La commune d'Heutrégiville s'est positionnée sur un changement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les modalités d'adoption du référentiel M57 nécessite une délibération du conseil municipal pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Madame le Maire propose au conseil d'en délibérer.

***Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention mis à jour, décide, à l'unanimité,***

- D'adopter le référentiel M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour toutes les décisions relatives et nécessaires au projet et à cette décision.

### **18.22 Modalités de publicité des actes**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur e de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de l'égalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Heutrégiville afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaires ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier dans le panneau d'affichage situé dans la cour devant la Mairie ;

Ou

- Publicité par publication papier
- Ou
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide** d'adopter la publicité par publication papier dans le panneau d'affichage situé dans la cour devant la Mairie.

qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

### **19.22 Approbation de la réalisation de la voie verte**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'obtention des subventions demandées pour le projet voie verte :

- Fond de soutien de la Communauté Urbaine du Grand Reims : 26 914,13 €
  - Conseil Régional du Grand Est : 92 610,00 €
  - Préfecture au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement public local : 102 530,00 €
- Soit un total de : 222 054,13 €

Les subventions correspondant aux attentes du Conseil municipal  
(Délibération n° 42.21 en date du 04 novembre 2021)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- d'autoriser Madame le Maire à effectuer la mise en place du projet ;
- donne tout pouvoir au Maire pour toutes les décisions relatives et nécessaires au projet et à cette décision.

### **20.22 Mise en place d'une mutuelle « communale » convention de partenariat avec la mutuelle JUST**

Considérant que l'accès aux soins est une priorité pour tous ;

Considérant qu'il existe encore de nombreuses personnes couvertes à minima par manque de moyens ;

Considérant que la mise en place d'une mutuelle dite communale propose un choix supplémentaire à nos administrés avec des tarifs négociés en amont ;

Considérant que cette proposition n'implique aucune charge financière et administrative à la commune ;

Vu les notes explicatives transmises au Conseil municipal par mail le 31 mars 2022 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide**

- d'autoriser le principe de mise en place d'une mutuelle de santé communale,
- d'autoriser Madame le Maire de signer la convention de partenariat avec la mutuelle JUST, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 jusqu'au 31 septembre 2024.

### **21.22 Achat d'une passerelle piétonne**

Considérant que dans le contexte sanitaire et économique actuel et dans la stratégie bas carbone de la Communauté Urbaine du Grand Reims, il est essentiel d'offrir à nos administrés la possibilité de se promener dans la nature en local à pied, à vélo, en toute sécurité ;

Madame le Maire propose l'aménagement du lieu nommé « La passe » par l'installation d'une passerelle sur « le ru d'Aussonce ».

Une demande de devis de passerelle a donc été effectuée auprès de trois fournisseurs, pour faire un choix entre métallique (2) et bois (1).

Un devis a été demandé pour la préparation du terrain pour son installation (terrassement et coulage de 2 radiers béton, pose de 4 murs en L de 2 mètres, remblaiement et compactage de l'ensemble)

Une demande de subvention sera présentée auprès de la C.U.G.R

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal*** donne son accord pour cet achat, la préparation du terrain et une demande de subvention en amont.

Et charge Madame le Maire, suite au choix du Conseil, de négocier avec l'entreprise : SARL SEMAS route Départementale 20 51490 SELLES

Pour un montant de 10 200,00 € HT soit 12 240,00 € TTC

Et charge Madame le Maire, pour la préparation du terrain, de négocier avec l'entreprise EURL GAIGNAIRES et Fils 10 rue de la passe 51110 Heutrégiville pour un montant de 3 110,00 € HT soit 3 732,00 € TTC.

### **22.22 Réalisation d'une descente piétonne dans les marais**

Madame le Maire expose que faisant suite à la délibération n° 21.22 en date du 29 juin 2022,

Il est nécessaire de réaliser une descente piétonne dans le bois où va être réalisé le cheminement afin d'offrir une continuité de promenade.

Une demande de subvention sera associée à celle de l'achat et installation de la passerelle piétonne auprès de la C.U.G.R

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal*** donne son accord pour cette réalisation ainsi que la demande de subvention en amont.

Et charge Madame le Maire, suite au choix du Conseil, de négocier avec l'entreprise EURL GAIGNAIRES et Fils 10 rue de la Passe 51110 Heutrégiville pour un montant de 250,00 € HT soit 300,00 € TTC.

### **23.22 Réalisation d'un ancrage – 21 bis et 21 Ter rue de la Suippe**

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'effectuer un ancrage à 2 mètres de la voirie au niveau du 21 Bis et 21 Ter rue de la Suippe pour la mise en sécurité routier d'administrés aujourd'hui très handicapés pour la sortie de leurs véhicules du domicile.

Sera réalisé un tapis d'enrobés de type 0/10 sur 24 m<sup>2</sup>.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal*** donne son accord pour cette réalisation.

Et charge Madame le Maire, suite au choix du Conseil, de négocier avec l'entreprise EURL GAINNAIRES et Fils 10 rue de la Passe 51110 Heutréguville pour un montant de 1 400,00 € HT soit 1 680,00 € TTC.

#### **24.22 Achat d'une débroussailleuse – Décision modificative n°1**

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'investir dans une débroussailleuse thermique pour le service espaces-verts.

Et d'effectuer un virement de crédit de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour permettre le règlement de l'acquisition non prévu au budget 2022.

<b>Recettes d'investissement</b>		<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
Chapitre 021	+ 624,76 €	Chapitre 023	+ 624,76 €
<b>Article 2158</b> : Autres install., matériel et outillage techniques	+ 624,76 €	<b>Article 615221</b> Bâtiments publics	- 624,76 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal** donne son accord pour cet achat,

Charge Madame le Maire, de négocier avec l'entreprise SARL SEMAS route Départementale 20 51490 SELLES, pour un montant de 520,63 € HT soit 624,76 € TTC.

Et décide de suivre la proposition de virement ci-dessus.

#### **25.22 Divisions foncières pour régularisation alignement rue de la Suippe – projet CD20 – Décision modificative n° 2**

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de faire réaliser une division foncière pour régularisation alignement rue de la Suippe en amont du projet du CD20.

Remise à jour du cadastre pour des parcelles sur la voie publique mais qui sont toujours attaché au domaine privé.

Et d'effectuer un virement de crédit de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour permettre la dépense non prévue au budget 2022.

<b>Recettes d'investissement</b>		<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
Chapitre 020	+ 3 594,00 €	Chapitre 023	+ 3 594,00 €
<b>Article 202</b> : Frais liés à la réalisation des docs d'urbanisme et ...	+ 3 594,00 €	<b>Article 615221</b> Bâtiments publics	- 3 594,00 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal** donne son accord pour cette réalisation,

Charge Madame le Maire, de négocier avec l'entreprise TERRA Géomètres Experts, allée Jean Marie Amelin 51370 CHAMPIGNY, pour un montant de 2 995,00 € HT soit 3 594,00 € TTC.

Et décide de suivre la proposition de virement ci-dessus.

## **26.22 Réactualisation de l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanismes**

Vu la délibération n° 01.17 du 08 février 2017, Adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanismes ;

Madame le Maire expose au Conseil municipal la demande de réactualisation de l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanismes par la Communauté Urbaine du Grand Reims présentée forme de deux conventions qui restent au choix des communes adhérentes :

- Convention de service commun actualisée pour les communes de – de 3 500 habitants ;
- Convention de service commun actualisée pour les commune de – de 3 500 habitants optant pour une dématérialisation complète des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance du projet des deux conventions jointes à la présente délibération,

### ***Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de***

- Donner son accord pour la « Convention de service commun actualisée pour les communes de – de 3 500 habitant » ;
- Autoriser le maire à signer ladite convention et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à celle-ci.

-----  
**DIVERS**

- Proposition d'un après-midi chantant et dansant pour les personnes de plus de 60 ans le vendredi après-midi en automne selon conditions sanitaires
- Organisation et planification des présences lors de festivités de juillet
- Validation du passage des camions de 48 tonnes sur notre commune en expérimentation lors de la prochaine campagne betteravière
- Décision de renouveler les poutres en bois du terrain de pétanque.
- Information au conseil que le nouveau site internet de la commune est en ligne.
- Après travaux par la CUGR persistance du problème de débordement du puisard rue de la mairie ; entrée d'eau boueuse dans la cour d'un administré en contre-bas. Le signalement de ce problème sera remonté au pôle territorial dans les plus brefs délais.

**L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 23h00**

**Le Maire, Maryline BAILLY**